

Pour une reconnaissance de dette.

Nous avons reçu notre avis d'imposition relatif à la taxe d'habitation.

Pour beaucoup, l'importante augmentation du taux communal va paraître douloureuse et injuste.

Cette augmentation a un sens car elle peut permettre de relancer la politique d'investissement de notre cité ; mais essentiellement, l'alourdissement de la taxe communale est motivé par la réduction de l'endettement de notre ville.

Car disons-le, la dette de notre cité est d'importance.

Il n'est qu'à faire des comparaisons avec les villes avoisinantes et par habitant pour mieux s'en rendre compte.

Les encours de la dette en 2008 étaient de 206 euros par habitant pour Montesson, 65 euros au mesnil le roi, 550 euros à Croissy et atteignaient 859 euros au Vésinet. Avec le financement des travaux de la place du marché, cette dette risquait de s'envoler à près de 1300 euros par habitant....

Il importait donc d'augmenter la pression fiscale pour désendetter la ville.

La véritable question est alors de savoir si l'équipe municipale actuelle du Vésinet est responsable de cette dette ?

Assurément non, cette décision a été prise en début de mandat.

Affirmer le contraire serait volontairement confondre les effets avec les causes. Observons que pas un candidat durant les élections municipales n'a contesté devoir augmenter les taux d'imposition. C'était même avant les élections, une nécessité impérieuse et immédiate comme l'avait très justement évoqué le Maire adjoint aux Finances de l'ancienne majorité¹. Ne pas augmenter les taxes sur notre Commune, nous aurait contraints à recourir de nouveau à l'emprunt et d'alimenter la spirale infernale de l'endettement.

Il faut ensuite se demander si il y avait nécessité de rembourser cette dette « par anticipation ». Pour beaucoup le Vésinet est une ville riche et divers excédents auraient pu nous permettre de reporter ces remboursements...avouons que notre Ville a surtout été riche d'illusions.

L'illusion de pouvoir maintenir des taux communaux de 50% inférieurs à ceux des cités voisines tout en ayant un cadre de vie et des services largement supérieurs,

L'illusion de pouvoir maintenir des recettes fiscales à bas niveau tout en subissant un désengagement constant de l'Etat,

L'illusion de pouvoir maintenir les dépenses de fonctionnement en l'état, malgré notamment l'application des dispositions relatives à la réduction du temps de travail,

L'illusion de pouvoir édifier un complexe culturel et sportif représentant à lui seul pas moins de 6 années de dépenses d'investissement, sans augmenter les recettes fiscales.

Comblés des trous par d'autres trous.

Le Vésinet n'est pas une ville riche, ce sont ses habitants qui ont de hauts revenus.

La relative richesse de ses habitants étant un garant suffisant pour tous établissements bancaires, l'équipe municipale actuelle n'aurait eue aucune difficulté à user de l'emprunt - quand on est solvable, les banques prêtent ; mais dans cette logique et alors même que l'Etat par ses désengagements successifs rognait les recettes de notre Ville, il devenait inéluctable que le poste dédié au paiement des intérêts explose, lui, dans les prochaines

¹ « oui, les caisses sont vides et il faudra vite augmenter les impôts », propos de Monsieur Fouchard rapportés le 05 février 2008 par le site le Vésinet.info

années. Parler de développement durable pour les générations à venir et d'un même tenant souhaiter laisser courir la dette à court, moyen et long terme, n'a pas de sens. Emprunter de nouveau revenait à combler des trous en faisant d'autres trous.

La rigueur ou la crise

Augmenter la fiscalité et réduire les dépenses, cela porte un nom et ce nom, c'est la rigueur. Tout opposant politique qui recherche un soupçon de notoriété peut sans risque, et avec l'espoir d'un vrai bénéfice, échafauder et porter un argumentaire contre une politique de rigueur. « *Accroître les taxes c'est mal, réduire les services c'est pas beau* ».

Selon ces mêmes opposants, l'alternative à cette situation pourrait être de laisser la situation en attente et de débloquer les fonds au fur et à mesure des dépenses. Cela serait fonctionner avec un mépris tragique de la connaissance des finances publiques. La comptabilité doit être tenue en droits constatés, c'est-à-dire qu'elle doit constater les engagements pris (ex : dettes envers des fournisseurs), et les droits acquis par la collectivité (ex : impôts dus) ;

On ne peut donc agir de la sorte.

Bien évidemment et en attente d'être facturée, la ville aura un « excédent » de trésorerie. Puisqu'il s'agit d'un problème de factures « non encore parvenues », il n'est pas possible de placer cet excédent sur le long terme et difficile d'en connaître le montant, même à court terme. Il est, encore une fois, **illusoire** de souhaiter rémunérer cette trésorerie suivant un taux important et **fallacieux** d'en faire comparaison avec le taux d'emprunt.

Les taux de rémunération des fonds qui peuvent être placés, s'étalent de 0.5 à 1 % bruts. Cette partie de la trésorerie « excédentaire » de la commune est rétribuée à 0.7 % -ce n'est pas le haut de la fourchette - mais bien peu de collectivités prennent la décision de placer de tels excédents.²

Certes, plus que d'augmenter l'impôt, il eut pu être plus aisé « politiquement » de recourir à l'emprunt. C'eut été plus prudent de le faire après le premier mandat, après des élections départementales, régionales, nationales, comme cela se pratique avec certains élus. Mais la dette deviens plus lourde, les intérêts d'emprunt plus importants, la politique d'investissement asphyxiée et les banques face à cette situation prêtent à un taux plus élevé encore ;

Et puis, ce second choix, à la longue, cela donne un résultat qui porte aussi un nom -pour une nation, une région ou une ville - c'est une situation de crise financière.

Parce que notre ville était endettée, les élus de notre commune ont décidé d'augmenter les recettes et de diminuer les dépenses... c'est aussi simple que cela et c'est sain.

Christophe Bastiani, Conseiller départemental MODEM et délégué pour le Vésinet.

² **Rappelons que ce placement ne concerne que** les emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ; pour le reste, **les collectivités locales sont, en principe, tenues de déposer gratuitement leurs fonds libres au trésor public.**